

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RD - Evolution statutaire de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Tourisme

• date de convocation le 03 février 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 67

| | |
|--------------------------------|--|
| Aillon-le-Jeune | Philippe Trepier |
| Aillon-le-Vieux | Christian Gogny |
| Arith | Pierre Gerard |
| Barberaz | David Dubonnet - Yvette Fetaz |
| Barby | Catherine Chappuis |
| Bassens | Anne Manipoud - Alain Thieffenat |
| Bellecombe-en-Bauges | Jean-Luc Berthalay |
| Challes-les-Eaux | Daniel Grosjean |
| Chambéry | Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori |
| Cognin | Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | Marie Perrier |
| Ecole | Annick Bonniez |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton - Bruno Stellan |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | Jean-Pierre Fressoaz |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillermet |
| La Ravoire | Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter |
| La Thuile | |
| Le Châtelard | Pierre Hemar |
| Le Noyer | |
| Les Déserts | Michel André |
| Lescheraines | Albert Darvey |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | Gérard Marcucci |
| Saint-Alban-Laysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | Hubert Marechal |
| Sainte-Reine | |
| Saint-François de Sales | Maryse Fabre |
| Saint-Jean-d'Arvey | |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Louis Caille |
| Sonnaz | Daniel Roचाix |
| Thoiry | Jérôme Esquevin |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | Lionel Mithieux |

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération **n° 083-17 C**

objet **RD - Evolution statutaire de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry
Tourisme**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que le Conseil communautaire du 27 octobre 2016 a approuvé la création de l'office de tourisme intercommunal dénommé Grand Chambéry Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

La réforme territoriale qui a conduit à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, créant la nouvelle Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, a notamment eu pour effet d'élargir sensiblement le territoire intégrant dans son nouveau périmètre l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz - Cœur des Bauges.

L'office de tourisme intercommunal Aillons/Margériaz - Cœur des Bauges conservera provisoirement sa capacité juridique sous la forme d'un EPIC et continuera d'exercer jusqu' au 30 avril 2017.

A l'occasion de l'étude de définition de la stratégie touristique intercommunale, plusieurs scénarii de mode de gestion ont été présentés. Présentant les avantages d'une représentativité forte de la collectivité, de la participation des professionnels du tourisme au sein de son comité de direction et d'une possible collecte de la taxe de séjour, c'est la formule de l'EPIC qui a été choisie pour structurer le futur office de tourisme intercommunal.

Afin d'éviter une période transitoire trop longue peu favorable au travail de développement touristique à mener, il est proposé qu'à la date du 1^{er} mai 2017, les deux offices de tourisme intercommunaux fusionnent, dans l'hypothèse d'un montage reconduit sous la forme de l'EPIC.

Le récent travail de révision statutaire de l'EPIC, réalisé pour la mise en place de l'office de tourisme Grand Chambéry Tourisme va être mis à profit pour cette nouvelle révision, étant également fait le choix de procéder à une nouvelle rédaction complète par souci de lisibilité.

Il est proposé de dénommer le futur office de tourisme intercommunal « Grand Chambéry Alpes Tourisme ».

L'office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme aura en charge la mise en œuvre de la politique de développement et de renforcement de l'attractivité touristique de son périmètre dans une vision globale de marketing territorial.

Il devra notamment :

- élaborer et mettre en œuvre le schéma intercommunal de développement touristique,
- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique du territoire chambérien, en coordination avec Savoie Mont Blanc Tourisme et Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,
- assurer la commercialisation des produits et services touristiques contribuant à développer la notoriété et l'identité de la destination,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de l'agglomération ainsi qu'à son animation permanente,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- contribuer à la politique d'attractivité globale, la politique locale du tourisme et aux programmes locaux de développement touristique.

Il est en outre autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques et à organiser des événements et visites guidées destinées aux touristes.

L'office de tourisme intercommunal aura son siège 5 bis place du Palais de Justice à Chambéry.

Les personnels liés à l'office de tourisme intercommunal d'Aillons/Margeriaz - Cœur des Bauges et Grand Chambéry Tourisme seront transférés au sein du nouvel office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le projet de statuts de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme est joint à la présente délibération pour approbation, et prévoit la constitution de trois collèges :

- collège 1 : élus du Conseil communautaire (titulaires et suppléants), représentant la majorité des sièges,
- collège 2 : professionnels du tourisme (titulaires et suppléants),
- collège 3 : personnalités qualifiées.

Les membres titulaires et suppléants composant le futur comité de direction de l'office de tourisme intercommunal seront désignés par le prochain Conseil communautaire sur proposition du président après sollicitation des organismes socio-professionnels du tourisme.

Il est précisé que la gestion comptable de l'EPIC s'effectuera sous le contrôle du Trésorier public.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 168-16 C du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la fusion des offices de tourisme intercommunaux Aillons/Margériaz - Cœur des Bauges et Grand Chambéry Tourisme à la date du 1^{er} mai 2017,

Article 2 : **approuve** pour le futur office de tourisme intercommunal un mode de gestion sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, par processus de révision des statuts de l'EPIC Grand Chambéry Tourisme,

Article 3 : **approuve** les statuts du futur office de tourisme intercommunal,

Article 4 : **dénomme** le futur office de tourisme intercommunal « office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme »,

Article 5 : **dit** que la composition et la désignation des membres titulaires et suppléants du comité de direction de l'office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme sera approuvée lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

Article 6 : **dit** que les actifs et passifs de Grand Chambéry Tourisme et de l'office de tourisme intercommunal associatif Aillons/Margériaz - Cœur des Bauges seront repris par Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Article 7 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet office de tourisme intercommunal.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 083-17 C

Objet de l'acte : RD - Evolution statutaire de l'office de tourisme intercommunal
Grand Chambéry Tourisme

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 1 - Cadre
institutionnel: création, modifications statutaires, définition de
l'intérêt communautaire des compétences transférées,
transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : statuts;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19066H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19066H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017